

Monsieur Claude WISELER
Président de la Chambre des Députés
LUXEMBOURG

Luxembourg, le 4 mars 2026

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 de notre Règlement interne, nous souhaitons poser la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse :

« Afin d'obtenir la nationalité luxembourgeoise, il est obligatoire de réussir le cours d'instruction civique « Vivre ensemble au Grand-Duché de Luxembourg ». Le certificat de ce cours est délivré par le Service de la formation des adultes aux personnes ayant suivi vingt-quatre heures de cours ou ayant participé à un examen portant sur les droits fondamentaux des citoyens, les institutions étatiques et communales du Grand-Duché de Luxembourg ainsi que l'histoire du Luxembourg et celle de l'intégration européenne.

L'examen consiste en un test informatisé sous forme de questionnaire à choix multiples, organisé à Luxembourg-Kirchberg. Les cours sont dispensés à Luxembourg, Esch-sur-Alzette, Belval et Diekirch.

Depuis plusieurs semaines, il n'est plus possible de s'inscrire aux cours, ceux-ci affichant complet.

Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse :

- 1. Monsieur le Ministre serait-il disposé à faire organiser également des cours au Lycée du Nord (Wiltz) et/ou au Lycée E. Steichen (Clervaux) afin de décentraliser et de renforcer l'offre ?*
- 2. Monsieur le Ministre peut-il informer sur l'évolution du nombre de personnes ayant participé à ces cours spécifiques depuis 2021 ? Combien de formateurs y sont engagés à l'heure qu'il est ? »*

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de notre très haute considération.



André BAULER
Député



Simone BEISSEL
Députée